Description du programme

Dans la foulée du Plan d’action institutionnel pour le soutien à la réussite étudiante (<http://reussir.umontreal.ca/plan-institutionnel/initiative>) qui fut développé et présenté à la communauté universitaire de l’Université de Montréal à l’automne 2015, l’UdeM a lancé en 2019 une initiative qui visait à favoriser un meilleur équilibre de vie chez les membres de la communauté étudiante et, surtout, à briser l’isolement dont souffrent un trop grand nombre d’entre eux, le **Concours mieux-être étudiant**. À l’origine, cette initiative voulait encourager le développement d’activités d’intégration et de socialisation au sein de la population étudiante.

L’édition 2023-2024 du Concours mieux-être étudiant marque un tournant dans l’évolution du programme en mettant l’accent sur le développement d’outils et de ressources durables qui serviront à soutenir le mieux-être étudiant. Ces outils doivent répondre aux critères suivants :

* Mettre l’accent sur la prévention ;
* Cibler uniquement les étudiantes et étudiants inscrits à un programme de l’UdeM ;
* Rejoindre le plus grand nombre possible d’étudiantes et d’étudiants.

Il s’agit donc d’un virage majeur pour le Concours mieux-être étudiant. En favorisant le développement de ressources durables (podcasts, ateliers en ligne, équipements de relaxation, pour ne citer que ces exemples) plutôt que le financement d’activités ponctuelles (activités culturelles, activités sportives, etc.), la nouvelle mouture du Concours cherche à donner aux membres de la communauté étudiante des outils qui leur permettront d’avoir une meilleure compréhension des enjeux qui favorisent de saines habitudes de vie tout en enrichissant le milieu de vie dans lequel ces personnes évoluent. La subvention accordée par le comité de sélection (montant maximal : 25 000 $) sera établie en fonction de plusieurs modalités, dont le respect des divers critères, les besoins décrits dans le projet et les sommes disponibles. Le projet devra être complété avant le 30 mars 2024.

**Conditions d’éligibilité**

* Toutes les personnes ou regroupements appartenant à la communauté universitaire de l’Université de Montréal peuvent soumettre une proposition (associations étudiantes, regroupements étudiants, unités académiques, unités de services, etc.).
* Les propositions devront faire la preuve qu’elles bénéficient d’un appui de leur unité, sous la forme d’une lettre de la direction de l’unité concernée en lien avec le projet soumis; de plus, les propositions conjointes (entre unités de l’UdeM et membres de la communauté étudiante) seront privilégiées.
* Les propositions devront explicitement démontrer comment elles proposent de répondre aux deux objectifs suivants : favoriser un meilleur équilibre de vie et soutenir l’adoption de saines habitudes qui améliorent le mieux-être étudiant.

**Structure de la proposition**

Les propositions seront jugées recevables (ce qui ne signifie pas qu’elles seront automatiquement acceptées) dans la mesure où elles incorporeront les éléments suivants :

1. Objectifs et nature des ressources proposées :
   * Quels sont les objectifs du projet ?
   * À qui s’adresse-t-il (communauté étudiante visée) ?
   * Description détaillée des outils ou ressources durables requises, en lien avec les objectifs poursuivis ;
   * Les outils ou les ressources durables requises exigent-elles une collaboration étroite entre de multiples partenaires ? Si oui, identifier ces partenaires, leur rôle et leur accord au projet, dont un appui pour le volet financier.
2. Impact :

* Quelles mesures seront prises afin d’assurer que le projet rejoindra un maximum de personnes de la communauté étudiante UdeM ?
* Quels moyens utiliserez-vous pour savoir si les outils et les ressources que vous proposez auront l’impact souhaité sur les membres de la communauté étudiante (enquêtes de satisfaction, entrevues ciblées, etc.) ?

1. Budget et échéancier :
   * Veuillez joindre à votre demande le budget prévu pour la mise en place des activités proposées, ainsi que l’échéancier prévu pour la mise en œuvre du projet. La subvention octroyée pour le projet sera disponible jusqu’au **30 mars 2024.   
     Aucune prolongation ne sera accordée**.

**Date limite pour soumettre un dossier :** 31 mars 2023, 23 h 59.

Veuillez noter que nous refuserons une demande qui serait incomplète ou soumise en retard.